



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/163

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{ER} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANAY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA.

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL.

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ.

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Monsieur Yves PAUBERT.

Date de convocation : 8 novembre 2021.

Objet : Ouverture de crédits section d'investissement 2022 Budget Centre de Santé.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que: jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption.

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDIT OUVERT EN 2021	LIMITE DU QUART DES CRÉDITS	AUTORISATION DE DÉPENSES JUSQU' 'AU VOTE DU BP 2022
21	Immobilisations corporelles	28 351 €	7 088 €	7 088 €

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR Monsieur Yves PAUBERT sort de la salle
et ne prend pas part au vote**)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** l'ouverture de crédits au budget principal, en section d'investissement pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits ouverts seront déclinés en programme jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 qui intégrera les dépenses réalisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ



Pour le Maire :
Cécile PEREIRA
2^{ème} Adjointe